

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION  
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 3  
DE UC**



## PRÉVISION DE LA DEMANDE

### Question 1

#### Référence :

- (i) HQD-1, Document 5, page 8, lignes 6-11
- (ii) HQD-5, Document 3.1 (Réponse d'Hydro Québec Distribution à l'engagement no. 1 [demandé par OC])

#### Préambule :

À la référence (i), le Distributeur écrit :

« Cette baisse touche principalement les besoins du secteur industriel, notamment celui des pâtes et papiers. En 2009, la réduction anticipée des besoins s'élève à 2,5 TWh. Compte tenu de la nature structurelle de cette révision, le Distributeur estime qu'un impact de 2,2 TWh perdurera sur la période 2010-2017. »  
(nous soulignons)

À la référence (ii), il affirme que les besoins des secteurs autres qu'industriels seraient haussés de 0,4 TWh en 2009 :

« En 2009, la réduction anticipée des besoins s'élève à 2,5 TWh et est composée d'une réduction de 2,9 TWh des besoins du secteur industriel compensée par une hausse de 0,4 TWh des besoins des autres secteurs. Compte tenu de la nature structurelle de cette révision, le Distributeur a reporté un impact de 2,2 TWh sur la période 2010-2017 considérant que certains facteurs conjoncturels applicables exclusivement à l'année 2009 devraient être exclus de l'impact pouvant être reporté sur plusieurs années.»

#### Demande :

1.1 Veuillez confirmer (ou infirmer) que la réduction structurelle de la demande sur la période 2010-2017 ne touchera pas le secteur résidentiel. Veuillez expliquer.

#### Réponse :

**Le Distributeur confirme que la réduction structurelle de la demande sur la période 2010-2017 ne touche pas le secteur résidentiel.**

1.2 Veuillez identifier « les facteurs conjoncturels applicables exclusivement à l'année 2009 » mentionnés à la référence (ii).

**Réponse :**

**Comme le Distributeur l'a mentionné en réponse à la question 22 de la demande de renseignements n° 2 de l'ACEF (HQD-4, Document 2), il entend par « facteurs conjoncturels » des événements temporaires, affectant la consommation d'un client à court terme et qui ne devraient pas se reproduire dans un scénario moyen.**

1.3 Veuillez ventiler par secteur l'impact structurel de 2,2 TWh mentionné à la référence (i).

**Réponse :**

**Le Distributeur n'est pas en mesure de ventiler par secteur l'impact structurel de 2,2 TWh reporté sur les années 2010 à 2017. Comme il l'a mentionné en réponse à la question 8.1 de la demande de renseignements n° 3 de la Régie (HQD-4, Document 1), la mise à jour des besoins présentée dans la demande amendée, qui a pris en compte l'aperçu de février, a été faite à la marge de la prévision de la demande présentée dans le Plan d'approvisionnement 2008-2017.**

**Question 2**

- Référence(s) :**
- (i) HQD-4, Document 7, p.4
  - (ii) HQD-4, Document 10, p.4
  - (iii) HQD-1, Document 2, p.60
  - (iv) HQD-1, Document 1, p.14

**Demande :**

2.1 Veuillez fournir les plus récentes révisions des prévisions des besoins en puissance et en énergie effectuées par le Distributeur depuis « l'aperçu de février 2008 », ainsi que le bilan en puissance et en énergie des approvisionnements du Distributeur tel qu'il en appert aux références ci-haut.

**Réponse :**

**Le Distributeur n'a pas de révision de la prévision des besoins en puissance et en énergie plus récente que la mise à jour des besoins découlant de l'aperçu de février 2008. Par conséquent, les bilans en puissance et en énergie les plus récents sont ceux qui figurent au tableau R-1.1 fournit en réponse à la question 1.1 de la demande de renseignements n° 2 de OC (HQD-4, Document 7), et au tableau 1 de HQD-1, Document 5.**

2.2 Veuillez indiquer si vous avez estimé les effets de la récente flambée des prix du mazout sur la prévision des besoins en énergie et sur la prévision des besoins en puissance, l'incitatif économique à la conversion des systèmes de chauffage à l'électricité s'étant encore accru. Dans l'affirmative, veuillez nous fournir les résultats de vos estimations.

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 2 de la demande de renseignements n° 3 de l'ACEF (HQD 6, Document-2\_).**

**APPROVISIONNEMENTS EN COURS D'ACQUISITION  
(SECOND BLOC D'ÉNERGIE ÉOLIENNE DE 2 000 MW)**

**Question 3**

**Référence(s) :** (i) Hydro-Québec, Communiqué de presse du 5 mai 2008  
(ii) HQD-1, Document 1, page 38, tableau 5.2

**Préambule :**

À la référence (i), Hydro-Québec indique que les livraisons d'électricité du second bloc d'énergie éolienne s'échelonnent de 2011 à 2015 :

*« Hydro-Québec annonce qu'elle retient 15 soumissions pour un total de 2 004 MW dans le cadre de son appel d'offres, lancé le 31 octobre 2005, pour l'achat d'énergie éolienne produite au Québec. Les livraisons d'électricité s'échelonnent de 2011 à 2015. »*

À la référence (ii), le Distributeur indique plutôt la période de 2010 – 2016 comme date de livraisons.

**Demande :**

3. Veuillez fournir les dates de livraisons les plus à jour du second bloc d'énergie éolienne, et le cas échéant, les tableaux de bilan en puissance et en énergie intégrant les dates de livraisons révisées.

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 10.**

**Question 4**

**Référence(s) :** (i) Hydro-Québec, Communiqué de presse du 5 mai 2008

**Préambule :**

*« Le coût total moyen des offres retenues est de 10,5 ¢/kWh. Le prix moyen de l'énergie éolienne retenue est de 8,7 ¢/kWh, le coût de transport pour acheminer l'électricité produite est de 1,3 ¢/kWh et le coût pour le service d'équilibrage fourni par Hydro-Québec Production est estimé à 0,5 ¢/kWh. »*

**Demande :**

4.1 Veuillez comparer les prix moyens de l'énergie éolienne, les coûts de transport pour acheminer l'électricité produite, les coûts pour le service d'équilibrage et de puissance complémentaire du premier et du second bloc d'énergie éolienne (1000 MW et 2000 MW). Veuillez expliquer les raisons de toutes hausses (ou baisses) de coût. Veuillez fournir les références pertinentes.

**Réponse :**

Toute analyse des prix de l'appel d'offres dépasse le cadre de la présente demande. Conformément aux exigences du *Règlement sur les conditions et les cas où la conclusion d'un contrat d'approvisionnement par le distributeur d'électricité requiert l'approbation de la Régie de l'énergie*, le Distributeur fera la démonstration que la combinaison de contrats qu'il attribuera « *comporte le prix le plus bas, pour la quantité d'électricité et les conditions demandées, en tenant compte du coût de transport applicable* », et ce, lorsqu'il demandera l'approbation de ces contrats à la Régie.

Cela dit, le Distributeur fait les commentaires généraux suivants. Dans le cas du premier bloc d'énergie éolienne de 1000 MW, le coût total moyen des offres retenues était de 8,3 ¢/kWh. Le prix moyen de l'énergie éolienne retenue était de 6,5 ¢/kWh, le coût de transport pour acheminer l'électricité produite était estimé à 1,3 ¢/kWh et le coût pour le service d'équilibrage fourni par Hydro-Québec Production a été établi à 0,5 ¢/kWh.

L'écart de 1,8 ¢/kWh sur le prix de l'électricité offert par les soumissionnaires reflète l'évolution des conditions de marché aux cours de la période de plus de trois ans qui s'est écoulée entre les deux appels d'offres.

4.2 Veuillez fournir les règles de partage des coûts de transport entre le Distributeur, les promoteurs, et le Transporteur pour acheminer l'énergie éolienne au réseau du Transporteur.

**Réponse :**

Les divers éléments composant le coût de transport sont assumés par le Transporteur jusqu'à concurrence du maximum prévu aux Tarifs et conditions des services d'Hydro-Québec. Outre le traitement particulier des coûts du poste de départ tel que décrit ci-après, les montants qui excèdent le maximum prévu aux Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec, sont payés par le Distributeur et sont pris en compte dans l'établissement du coût de l'électricité au cours de l'analyse des soumissions.

En ce qui a trait au poste de départ, lorsque les coûts de celui-ci dépassent le maximum applicable, l'excédent est à la charge du promoteur et ce dernier doit en tenir compte dans l'établissement du prix de l'électricité de sa soumission.

4.3 Veuillez confirmer (ou infirmer) que l'éloignement des sites d'énergie éolienne du réseau de transport n'influence pas le coût de transport à assumer par les consommateurs québécois.

**Réponse :**

Le choix des soumissions est basé sur le coût de celles-ci. Le coût de l'électricité est établi à partir du prix de l'électricité offert par le soumissionnaire, auquel est ajouté le coût de transport estimé pour chacune des soumissions par TransÉnergie. La combinaison de soumissions retenue est celle qui comporte le coût d'électricité le plus faible pour les conditions recherchées.

**Question 5**

**Référence(s) :** (i) Hydro-Québec, Communiqué de presse du 5 mai 2008  
(ii) HQD-1, Document 1, page 38, lignes 9-14

**Préambule :**

À la référence (i), Hydro-Québec indique que le service d'équilibrage sera fourni par Hydro-Québec Production :

*« Le coût total moyen des offres retenues est de 10,5 ¢/kWh. Le prix moyen de l'énergie éolienne retenue est de 8,7 ¢/kWh, le coût de transport pour acheminer l'électricité produite est de 1,3 ¢/kWh et le coût pour le service d'équilibrage fourni par*

Hydro-Québec Production est estimé à 0,5 ¢/kWh. » (nos soulignés)

À la référence (ii), le Distributeur précise que :

*« La contribution en puissance des 2 000 MW d'énergie éolienne actuellement en processus d'analyse et de l'appel d'offres à venir pour 500 MW d'énergie éolienne additionnelle est fixée à 30 % de la puissance installée. Elle pourrait provenir d'une entente d'intégration éolienne, à l'image de celle en vigueur, de la contribution propre des éoliennes, ou d'une combinaison des deux. » (nous soulignons)*

**Demande :**

**5.1** Veuillez indiquer si l'énoncé de la référence (ii) est encore valide pour l'étude du Plan à la phase 2 ou bien Hydro-Québec a-t-elle décidé de retenir Hydro-Québec Production pour le service d'équilibrage de la production du second bloc d'énergie éolienne.

**Réponse :**

**Le Distributeur confirme que l'énoncé de la référence (ii) est encore valide.**

**5.2** Veuillez préciser si l'entente d'équilibrage pour ce 2<sup>ième</sup> bloc (2000 MW) est déjà conclue ou non. Dans l'affirmative, veuillez déposer l'entente.

**Réponse :**

**Il n'y a présentement aucune entente d'équilibrage en ce qui concerne le 2<sup>e</sup> bloc (2000 MW) d'énergie éolienne.**

**5.3** Veuillez justifier la contribution de 30% par opposition au 35% existant.

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 5.4.**

**5.4** Veuillez indiquer le pourcentage de contribution du second bloc d'énergie éolienne, à la lumière des offres des promoteurs. Veuillez indiquer ses impacts sur les surplus énergétiques ou sur les approvisionnements additionnels requis sur chacune des années du Plan.

**Réponse :**

**Une augmentation de l'hypothèse de facteur d'utilisation à environ 35 %représenterait, à la mise en service complète des 14 projets sélectionnés dans l'appel d'offres, une quantité d'énergie additionnelle de 1 TWh.**

**Pour ce qui est de la contribution en puissance, elle reste à déterminer.**

**5.5** Dans l'éventualité où la demande faite en phase 1 relative aux modifications aux contrats de livraisons d'énergie de base et cyclable signés avec Hydro-Québec Production étaient approuvée une entente d'équilibrage serait-elle toujours nécessaire ? Veuillez élaborer.

**Réponse :**

**Il n'y a aucune relation entre le service que rendent les conventions dont l'approbation a été demandée en phase 1 et l'entente d'intégration éolienne.**

**5.6** Le contrat cyclable et le contrat patrimonial ne peuvent-ils pas être utilisés par le Distributeur afin que celui-ci procède lui-même à l'équilibrage et maximise ainsi l'utilisation de la production éolienne ?

**Réponse :**

**Les problématiques d'équilibrage et d'intégration de l'énergie éolienne dépassent largement la gestion des quantités horaires par le biais de contrats cyclables ou autres. L'impact sur les réserves d'exploitation et sur les provisions pour la gestion des aléas de court terme compte parmi les principaux enjeux de l'intégration de la production éolienne (voir à cet effet HQD-1, document 2, pp. 263-275).**

**En l'absence d'une entente d'intégration, les besoins en réserves additionnelles ou en provisions pour aléas devraient faire l'objet d'une nouvelle entente pour des services complémentaires additionnels.**

**5.7** Veuillez expliquer tout changement d'orientation du Distributeur relativement au service d'équilibrage et de puissance complémentaire.

**Réponse :**

**S'il y a lieu, de nouvelles orientations seront définies, lorsque les études sur les impacts de l'intégration de la production éolienne seront terminées. Il est donc prématuré de déterminer dès maintenant les caractéristiques de l'éventuel service d'équilibrage pour le second bloc d'énergie éolienne.**

**5.8** Veuillez fournir, le cas échéant, les versions amendées des textes et tableaux.

**Réponse :**

**D'éventuelles modifications aux bilans en puissance et en énergie seront apportées lors du dépôt du prochain état d'avancement.**

### **Question 6**

**Référence(s) :** (i) Hydro-Québec, Communiqué de presse du 5 mai 2008  
(ii) Radio-Canada, « Le Québec sous le vent », 5 mai 2008

**Préambule :**

À la référence (i), Hydro-Québec écrit : « *Les résultats annoncés aujourd'hui sont très satisfaisants. Ils assurent à nos clients des approvisionnements renouvelables et à un coût très compétitif pour l'énergie éolienne* », indique le président-directeur général d'Hydro-Québec, M. Thierry Vandal. ».

À la référence (ii), Radio-Canada rapporte : « *En 2004, dans le cadre de son premier appel d'offres éolien, la société d'État a payé en moyenne 6,5 cents du kilowattheure. Le PDG d'Hydro-Québec Thierry Vandal admet que les coûts sont*

*plus élevés que ceux des projets traditionnels de la société d'État. « Mais pour des approvisionnements éoliens, nous sommes très satisfaits », a-t-il ajouté. »*

**Demandes :**

**6.1** Veuillez expliquer pourquoi Hydro-Québec considère que le coût du second bloc éolien (à 8,7 ¢/kWh) est compétitif, alors qu'il est supérieur au coût du premier bloc éolien évalué à 7,5 ¢/kWh, soit un écart de 16% (Source : Régie de l'énergie, D-2006-27, page 11).

**Réponse :**

**Le coût du second bloc d'énergie éolienne est considéré compétitif à la lumière des conditions qui prévalent en 2008, alors que les conditions du premier bloc d'énergie éolienne correspondent aux conditions qui prévalaient en 2004 lors du dépôt des soumissions.**

**6.2** Veuillez fournir le détail des augmentations de coût.

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 4.1.**

**6.3** Veuillez indiquer le prix moyen de l'énergie du premier bloc éolien (7,5 ¢/kWh ou 6,5 ¢/kWh ?) et ses composantes.

**Réponse :**

**Le prix moyen de l'énergie du premier bloc d'énergie éolienne était de 6,5 ¢/kWh (en dollars de 2007) exprimé en annuité croissante à l'inflation.**

**6.4** Veuillez fournir la distribution des prix de l'énergie du second bloc éolien qui résultent en un prix moyen de 8,7 ¢/kWh. Veuillez fournir les raisons de ces variations de prix.

**Réponse :**

**Le Distributeur n'est pas disposé à fournir le prix de l'électricité des offres gagnantes sur une base individuelle. Pour le deuxième élément de la question, voir la réponse à la question 4.1.**

**Question 7**

**Référence(s) :** (i) Hydro-Québec, Communiqué de presse du 5 mai 2008

**Préambule :**

*« Ces projets représentent des investissements de l'ordre de 5,5 milliards de dollars, dont 1,1 milliard de dollars en transport. Rappelons, conformément au règlement du gouvernement du Québec, que les soumissions retenues répondent aux critères suivants :*

- *un minimum de 60 % des coûts globaux de chaque parc éolien devra être engagé au Québec ;*
- *un minimum de 30 % du coût des éoliennes devra être engagé dans la municipalité régionale de comté de Matane et la région administrative de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine. »*

**Demande :**

7. Veuillez expliquer toutes relations possibles entre le respect des critères mentionnés à la référence (i) et les différentes composantes du coût total du second bloc éolien (approvisionnement, transport, puissance complémentaire et équilibrage).

**Réponse :**

**L'appel d'offres du Distributeur reflète les préoccupations environnementales et sociales émises par le gouvernement.**

**Question 8**

**Référence(s) :** (i) Hydro-Québec, Communiqué de presse du 5 mai 2008

**Préambule :**

*« Hydro-Québec Distribution complètera les contrats avec les promoteurs au cours des prochains mois. Ces contrats seront par la suite soumis à la Régie de l'énergie pour approbation. Les promoteurs devront obtenir les autorisations environnementales*

*et les autorisations des instances municipales concernées avant de procéder au début des travaux. »*

**Demande :**

**8.1** Veuillez décrire la nature des travaux à compléter avec les promoteurs avant la signature des contrats.

**Réponse :**

**Les travaux mentionnés dans le préambule réfèrent à la construction des parcs éoliens. Par ailleurs, ces travaux ne seront pas réalisés avant la signature des contrats.**

**8.2** Veuillez indiquer si les travaux à compléter influencent ou non les bilans en puissance et en énergie du Distributeur présentés aux documents HQD-1, Document 1, page 38, tableau 5.2 et HQD-1, Document 1, page 36, tableau 5.1 respectivement ainsi que les versions révisées subséquemment.

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 5.4.**

**8.3** Veuillez décrire les actions qu'entreprendra le Distributeur si un ou des promoteurs n'obtiennent pas les autorisations environnementales et municipales requises, pour assurer la sécurité énergétique des consommateurs québécois.

**Réponse :**

**Ce risque fait partie des aléas que doit gérer le Distributeur. Il comporte un impact à peu près équivalent à une demande plus forte que celle prévue. Les moyens déployés seraient donc équivalents.**

**Par ailleurs, les nouvelles conventions soumises pour approbation en phase 1, accordent une flexibilité additionnelle au Distributeur pour gérer ce type d'aléa.**

**Question 9**

**Référence(s) :** (i) Hydro-Québec, Communiqué de presse du 5 mai 2008

**Préambule :**

*« Depuis le lancement de l'appel d'offres, Hydro-Québec Distribution a travaillé avec la firme Deloitte inc. dans le processus d'évaluation des soumissions et dans l'application de la Procédure d'appel d'offres et d'octroi pour les achats d'électricité. »*

**Demande :**

**9.1** Veuillez décrire le processus d'évaluation des soumissions et fournir les références pertinentes.

**Réponse :**

**L'information demandée peut être obtenue en consultant le site Internet du Distributeur à l'adresse suivante :**

**[http://www.hydroquebec.com/distribution/fr/marchequbécois/pdf/proc\\_240701\\_fr.pdf](http://www.hydroquebec.com/distribution/fr/marchequbécois/pdf/proc_240701_fr.pdf)**

**9.2** Veuillez décrire la Procédure d'appel d'offres et d'octroi pour les achats d'électricité et fournir des références pertinentes.

**Réponse :**

**Voir la réponse 9.1.**

**Question 10**

**Référence(s) :** Radio-Canada, « Le Québec sous le vent », 5 mai 2008

**Préambule :**

*« Hydro-Québec retient 15 projets de parcs éoliens de huit promoteurs différents.*

*Ces projets seront répartis dans huit régions du Québec.*

*L'annonce en a été faite, lundi matin, par le premier ministre du Québec, Jean Charest, et le président-directeur général d'Hydro-Québec, Thierry Vandal.*

*Les futurs parcs seront implantés entre 2011 et 2015. La puissance installée sera de 2004 MW au total.*

- *Deux projets en Montérégie*
- *Un projet dans le Centre-du-Québec*
- *Deux projets dans Chaudières-Appalaches*
- *Trois projets dans la Capitale-nationale*
- *Un projet au Saguenay*
- *Quatre projets au Bas-Saint-Laurent*
- *Un projet en Gaspésie*
- *Un projet sur la Côte-Nord »*

**Demande :**

- 10.** Veuillez fournir la puissance, l'énergie et les dates de livraisons de chacun des 15 projets retenus par le Distributeur.

**Réponse :**

**L'information demandée en ce qui a trait à la puissance et les dates de livraison peut être obtenue en consultant le site Internet du Distributeur à l'adresse ci-dessous. L'énergie associée à chacun des projets, ne fait pas partie des informations rendues publiques par le Distributeur.**

**[http://www.hydroquebec.com/4d\\_includes/depdoc/cpe/fr/Tableau\\_Repartition\\_v4.pdf](http://www.hydroquebec.com/4d_includes/depdoc/cpe/fr/Tableau_Repartition_v4.pdf)**

**ÉNERGIE ÉOLIENNE À DÉVELOPPER  
AVEC LES MUNICIPALITÉS ET LES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES**

**Question 11**

**Référence(s) :** (i) HQD-1, Document 1, page 31, lignes 11-17  
(ii) Radio-Canada, « Le Québec sous le vent », 5 mai 2008

**Préambule (s) :**

À la référence (i), le Distributeur indique ce qui suit :

*« Le Gouvernement a fait connaître son intention d'aller de l'avant avec un bloc d'énergie produite à partir de la cogénération à la biomasse. Celui-ci prévoit la livraison de 100 MW produits à partir de la cogénération à la biomasse, avec une date de début des livraisons au plus tard à la fin de 2011. De plus, dans la stratégie énergétique du Québec, rendue publique en 2006, « le gouvernement annonce le lancement d'un nouvel appel d'offres de 500 MW... »<sup>10</sup>. Selon l'énoncé de politique, cet appel d'offres s'adressera aux projets éoliens développés par les municipalités et les communautés autochtones. Les livraisons pourraient débuter en décembre 2011 et augmenter au rythme de 100 MW par année, jusqu'à l'atteinte de l'objectif. Pour les fins de la planification, les quantités d'énergie et de puissance découlant de ces appels d'offres ont été incorporées aux bilans du Distributeur, tels que présentés à la section 5.1. »*

Selon Radio-Canada [référence (ii)], le Ministre des Ressources naturelles a indiqué que Hydro-Québec procéderait « au cours des prochains jours » à l'appel d'offres du troisième bloc éolien de 500 MW :

*« Lors de cette annonce, le ministre des Ressources naturelles, Claude Béchard a indiqué que la société d'État procéderait au cours des prochains jours à un appel d'offres de 500 MW pour l'achat d'énergie éolienne issus de projets communautaires, soutenus par les communautés autochtones ou le monde municipal. »*

**Demande (s) :**

11.1 Veuillez indiquer si le Distributeur a procédé ou non à l'appel d'offres du troisième bloc éolien de 500 MW indiqué à la référence (i).

**Réponse :**

**Le Distributeur n'a pas procédé à l'appel d'offres mentionné dans la question.**

**Voir également la réponse à la question 4.2 de OC.**

11.2 Dans l'affirmative, veuillez déposer les autorisations de la Régie de l'énergie nécessaires à l'appel d'offres en question.

**Réponse :**

**Sans objet.**

## **RÔLES DU DISTRIBUTEUR DANS LA RÉALISATION DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE**

### **Question 12**

**Référence(s) :** (i) Radio-Canada, « Le Québec sous le vent », 5 mai 2008

**Préambule (s) :**

*« Québec entend développer 4000 MW d'énergie éolienne d'ici 2015. Cette production d'énergie propre, complémentaire à l'hydroélectricité, répondra aux besoins du marché domestique, mais sera aussi destinée aux marchés d'exportation. »*

**Demande (s) :**

12. Veuillez indiquer si le Distributeur jouerait certains rôles dans le développement de l'énergie éolienne destinée aux marchés d'exportation. Dans l'affirmative, veuillez les préciser et décrire les moyens qu'entend prendre le Distributeur pour assumer ces rôles, ainsi que leurs liens avec le Plan d'approvisionnement sous étude.

**Réponse :**

**Le Distributeur ne fait pas l'acquisition d'énergie éolienne pour fins d'exportation.**

**Le Plan d'approvisionnement du Distributeur prévoit la mise sous contrat de 3500 MW d'énergie éolienne. Les quantités en excédent pour atteindre 4000 MW sont sous la responsabilité d'Hydro-Québec Production, dont le mandat inclut l'exportation d'électricité.**

## **STRATÉGIES D'APPROVISIONNEMENT**

### **Question 13**

**Référence(s) :** (i) HQD-1, Document 1, pages 39-45

**Préambule (s) :**

Le Distributeur présentait, à la référence (i), sa stratégie de gestion d'énergie à court terme (i.e pour la période 2008-2011) et à long terme (période 2012-2017) avant sa demande d'approbation des conventions relatives aux contrats d'approvisionnement signés avec Hydro-Québec Production (base et cyclable)

**Demande (s) :**

**13.1** Veuillez décrire en détail les stratégies à court terme et à long terme qu'entend prendre le Distributeur pour les éventualités suivantes :

- 1) la Régie de l'énergie approuve les conventions en question ;
  
- 2) la Régie les désapprouve.

**Réponse :**

**1) Dès l'approbation, le Distributeur procéderait au report des surplus d'énergie, pour les mois de juin à septembre 2008, conformément aux dispositions de l'article 2.3 des conventions. Par la suite, pour la période d'octobre 2008 à décembre 2011, il reporterait au besoin les éventuels surplus. Il procéderait ensuite au rappel de l'énergie différée à compter de l'année 2013.**

**Les quantités d'énergie différées permettraient d'équilibrer le bilan en énergie jusqu'en 2016.**

**2) Les stratégies déployées seraient alors celles annoncées dans le Plan d’approvisionnement (HQD-1, document 1, section 5.2.1)**

**Par ailleurs, le Distributeur tient à réitérer que les conventions proposées constituent un outil additionnel s’ajoutant à ceux présentés à la section 5.2.1 et qui permettent d’équilibrer le bilan énergétique.**

**13.2** Veuillez fournir les quantités d’énergie et de puissance projetées pour les activités revente d’énergie, achat d’énergie, ainsi que l’utilisation éventuelle des conventions dans chacune des éventualités mentionnées à la question précédente. Veuillez utiliser la plus récente prévision de la demande effectuée par le Distributeur.

**Réponse :**

**La pièce HQD-1, Document 5, le tableau 1 (page 9) fait état du plus récent bilan en énergie, le tableau 2 (page 12) fait état des quantités d’énergie qui, selon les scénarios analysés par le Distributeur, sont différées ou revendues/achetées.**

**Pour ce qui est des valeurs mensuelles reliées aux années 2008 et 2009, voir l’engagement #7 (HQD-3, Document 3.7).**

**En ce qui concerne le bilan en puissance (voir HQD-4, document 7, page 4).**

**13.3** Veuillez indiquer les moyens que le Distributeur entend prendre si le Plan dégage encore des surplus d’énergie durant la période 2012-2017. Veuillez préciser si le Distributeur miserait uniquement sur la revente d’énergie et la suspension temporaire des opérations de TCE.

**Réponse :**

**Tel que l’a mentionné le Distributeur dans la phase 1 de la demande R-3648-2007, si une situation de surplus devait perdurer au-delà de 2012, le Distributeur pourra, d’ici là, explorer d’autres moyens permettant d’équilibrer ses bilans de puissance et d’énergie. Ces moyens devront par ailleurs tenir compte de**

**l'intérêt des contreparties de conclure des ententes permettant leur déploiement.**

**Le Distributeur précisera les stratégies pertinentes en temps et lieu dans le cadre des prochains plans d'approvisionnement ou dans le cadre des états d'avancement.**

**Voir la réponse à la question 5.3 de OC (HQD-6, Document 3).**

**13.4** Veuillez expliquer pourquoi le Distributeur ne cherche pas à conclure avec Hydro- Québec Production une ou des ententes lui permettant de différer (stocker) les livraisons d'énergie des contrats de base et cyclable pour la période du 2012-2017 du Plan d'approvisionnement.

**Réponse :**

**L'étude des bilans énergétiques présentés dans le cadre de la phase 1 de la demande R-3648-2007 ne permettent pas, pour l'instant, d'identifier un tel besoin.**

**En tenant compte des quantités d'énergie qu'il pourra différer et rappeler suite à la modification des contrats avec le Producteur, le bilan en énergie du Distributeur est en équilibre jusqu'à l'année 2016.**

**La seule entente permettant de différer des livraisons est celle qui a fait l'objet de la phase 1 du présent dossier.**

**13.5** Veuillez commenter sur l'opportunité pour le Distributeur de conclure une ou des ententes de stockage avec les fournisseurs potentiels tels que recommandées par l'expert Co Pham dans son rapport (pages 28-34) déposé par UC à la phase 1 (sous la cote C-10-11-UC et dans celui du 14 mars 2008 déposé par UC sous la cote C-10.6 UC (pages 66- 74).

**Réponse :**

**Le rapport de l'expert mandaté par l'Union des consommateurs suggère d'explorer la possibilité de conclure, en particulier pour 2009, une ou des ententes de stockage. Le Distributeur maintient que les stratégies de gestion des surplus pour 2009, présentées dans le cadre de la phase 1 de la demande sont adéquates et avantageuses pour sa clientèle.**

De plus, pour conclure une ou des ententes de stockage, il est nécessaire que des contreparties soient intéressées à fournir le service.

Le Distributeur réfère l'intervenant à la réponse à sa question 22.3 de sa demande de renseignements du 31 janvier 2008 (HQD-3, Document 12).